COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Arrivée n°
NUM2022-7648NUM
Enregistrée le **21/07/22**

N°2022/628

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Administratif Principal 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L 522-1 à L 522-7, et L.522-23 à L 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ,
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint Administratif principal 1ère classe** au titre de l'année **2022** est établi comme suit

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DI QUAL Laura	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Le Luc
Le 11/07/2022

Le Président
Yannick SIMON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

PUBLIÉ LE :

cdg
Arrivée n°
NUM2022-7648NUM
Enregistrée le 21/07/22

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

N°2022/627

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Le Président de la Communauté de Communes,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L 522-1 à L.522-7, et L 522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ,
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint Administratif principal 2ème classe** au titre de l'année **2022** est établi comme suit

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DENLIKER Clémentine	Adjoint Administratif Territorial	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc
Le , 11/07/2022

Le Président
Yannick SIMON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

PUBLIÉ LE : .....

Arrivée n°
NUM2022-7648NUM
Enregistrée le **21/07/22**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

N°2022/625

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Technicien Principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de Communes,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L 522-1 à L 522-7, et L 522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade **de Technicien principal 2ème classe** au titre de l'année **2022** est etabli comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SOLANET Tanguy	Technicien	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Le Luc
Le : 11/07/2022

Le Président
Yannick SIMON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

PUBLIÉ LE .....

cdg
Arrivée n°
NUM2022-7648NUM
Enregistrée le **21/07/22**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

N°2022/624

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Agent de Maîtrise Principal

Le President de la Communauté de Communes,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L 522-7, et L 522-23 à L 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Agent de maîtrise principal** au titre de l'année **2022** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUBRULLE Fabrice	Agent de maîtrise	01/08/2022
GOMES Frédéric	Agent de maîtrise	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc
Le 11/07/2022

Le Président
Yannick SIMON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

PUBLIE LE : .....

cdg
Arrivée n°
NUM2022-7648NUM
Enregistrée le 21/07/22

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

N°2022/623

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L521-1, L 522-1 à L 522-7, et L.522-23 à L 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 1ère classe** au titre de l'année **2022** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AISSAOUI Mohamed	Adjoint technique principal 2ème classe	01/08/2022
AUDIBERT Maurice	Adjoint technique principal 2ème classe	01/08/2022
BARRE Hadrien	Adjoint technique principal 2ème classe	01/08/2022
BOUKEF Malik	Adjoint technique principal 2ème classe	01/08/2022
CAS Henri	Adjoint technique principal 2ème classe	01/08/2022
COHENDET Thierry	Adjoint technique principal 2ème classe	01/08/2022
GUEBEY Thierry	Adjoint technique principal 2ème classe	01/08/2022
IHLER Jean-Jacques	Adjoint technique principal 2ème classe	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
10	10	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
8	8	0

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Le Luc
Le : 11/07/2022

Le Président
Yannick SIMON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

PUBLIE LE : ...

ddg
Arrivée n°
NUM2022-7648NUM
Enregistrée le **21/07/22**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

N°2022/626

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe

Le Président de la Communauté de Communes
Vu le code général de la fonction publique
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L 522-1 à L 522-7, et L 522-23 à L 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint Territorial d'Animation principal 2ème classe après réussite à l'examen professionnel** au titre de l'année **2022** est établi comme suit

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CANO Romain	Adjoint Territorial d'Animation	01/08/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Le Luc
Le : 11/07/2022

Le Président
Yannick SIMON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

PUBLIE LE